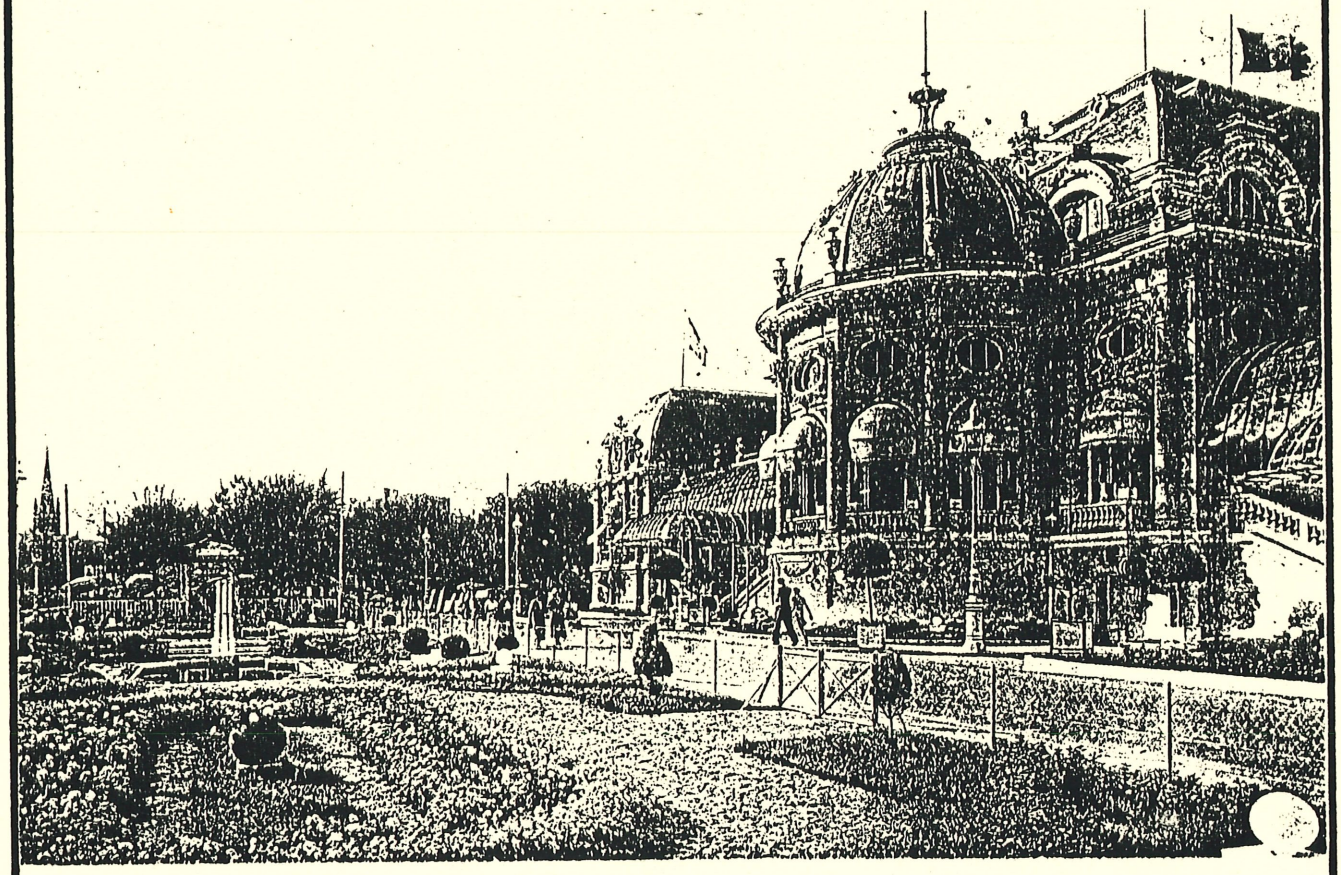
BUSSAC info

N° ISSN 0776-2246

ROYAN



Le Casino et ses Jardins avant-guerre

Bulletin local PARUTION TOUS LES 2 MOIS

MAI - JUIN 87 **n° 23**

SOMMAIRE

Pages

- EDITORIAL..... 3
- A NOS CORRESPONDANTS..... 5
- LA VIE DES SECTIONS :
  - Tennis : Tournoir du mois de Juin..... 6
  - Football..... 8
  - Page de jeux..... I3
  - Cuisine : La banquise aux fraises..... I4
- INFORMATIONS LOCALES :
  - Conseil d'Ecole..... I6
  - Fête de l'Ecole..... I8
  - Accordéon..... 20
  - Solutions des jeux - Petites annonces..... 2I
  - Kabara..... 22
  - Sans commentaire..... 23
- INFORMATION GENERALES :
  - Cartes nationales d'identité..... 25
  - Télécom : contestations..... 26
- INFORMATIONS MUNICIPALES :
  - Réunion du Conseil Municipal..... 29

Ont participé à l'élaboration de ce numéro :

- René BOURAUD (Responsable de publication)
- Janine CASTILLON & Marie-Jo CHAPUIS (Conseils à la redaction)
- Marie-Claude ALLINAND, Nicole CHABOT & Suzanne MAGNERON ((frappe du texte et mise en page)
- Bruno ALLINAND, Jean-Marc ALLINAND & Henri COURTIN (impression & distribution)

EDITORIAL

A prénom exceptionnel, un homme exceptionnel notre Ami GUICHOUD.

Nous l'avons rencontré la première fois ce Vendredi après-midi 29 Mai I98I, lorsqu'avec l'équipe du rallye cycliste nous sommes arrivés à Oron-la-Ville pour la cérémonie officielle du jumelage Bussac/Oron.

Avec sa 203 rouge, il entraînait dans une ronde endiablée le peloton des coureurs à travers le village et autour de la place.

Quel enthousiasme et quel spectacle !

Fin Août de la même année, il appartenait au groupe d'Oronnais qui débarquait à Bussac pour la cérémonie du retour.

Hébergé par notre ami Dédé, il trouva au sein de cette famille et dans le jumelage un tel accueil et une telle amitié qu'il ne se passa pratiquement plus une seule année sans qu'Ami vienne nous rendre visite.

Membre du Comité de jumelage Bussac/Oron, il prit une part active aux échanges de ces 6 années.

Pour l'inauguration du Foyer Rural il était porte drapeau, pour notre réception à Oron en Juillet 84 il prenait en charge la sortie aux "Mortets".

Ce ne fut pas triste !

Enumérer toutes ses actions nous demanderait probablement la rédaction complète d'un "Bussac Info".

A travers cette volonté d'être toujours présent et disponible, Ami dépensait une générosité sans borne, à la mesure de son bon coeur.

Nous avions appris l'année passée qu'il éprouvait quelques problèmes avec sa santé et nous nous refusions à croire à

.../...

travers les renseignements qui nous parvenaient que cela pouvait être grave.

Pourtant, début Mai les informations pessimistes nous obligeaient à envisager le pire.

Le pire il nous est arrivé par un coupe de téléphone Jeudi matin 4 Juin.

Notre ami, Ami GUICHOUD, venait d'être terrassé par sa terrible maladie.

En cette fin de semaine, veille de Pentecôte ou chacun s'apprêtait à passer les fêtes en famille, dix Bussacais, porteurs de nombreux messages, sont partis pour Oron.

Messages de condoléances, de réconfort, d'amitiés, d'excuses de la part de ceux qui auraient souhaité faire le déplacement mais qui ne pouvaient pas.

Ils ont rejoint sa femme Paulette, ses enfants, petits enfants et nombreux amis venus ce Samedi matin 6 Juin 87 dire un dernier adieu à Ami, leur ami.

Nous savons combien Ami tenait au jumelage Bussac/ Oron, comme nous savons combien il a oeuvré, parfois à sa manière, mais souvent pour le plaisir du plus grand nombre.

Son départ nous peine, mais il nous rappelle aussi les devoirs que nous avons envers cette association qu'ensemble nous avons voulue et que par fidélité à sa mémoire nous nous engageons à soutenir.

Ce sera notre manière de le garder présent parmi nous !

Roland MONGET

A NOS CORRESPONDANTS

Merci à ceux, particuliers ou responsables de Sections, qui nous font parvenir leurs articles. Et doublement merci à ceux qui nous les apportent tout imprimés et illustrés, facilitant ainsi le travail de Suzanne et Nicole.

Cependant, nous sommes parfois obligés de redécouper vos articles pour les insérer dans nos pages. Aussi nous vous demandons de bien respecter les points suivants :

- Les marges :
  - Laisser à gauche et à droite une marge de 3 cm ;
  - En haut pour le numéro de page (que nous mettons d'après le sommaire) un espace de 5 cm ;
  - En bas 2 cm.
- Sur feuille recto seulement.
- Les dates de dépôt sont :
  - IO Février
  - IO Avril
  - IO Juin
  - IO Octobre
  - IO Décembre.

L'EQUIPE DU JOURNAL

TENNIS INFO

ECOLE DE TENNIS

L'école de tennis a fermé ses portes le mercredi 24 Juin pour la durée des vacances.
Elle a fonctionné régulièrement pendant tout le troisième trimestre, animée par Jean-Paul Lajoie avec l'assistance de Serge Prouzat.
Elle reprendra, bien sûr, dès le mois de Septembre.

TOURNOI INTERNE

Beaucoup de monde sur les courts à l'occasion de cette manifestation: il a rassemblé 71 participants qui se sont "affronté" entre le 15 et le 27 Juin.

Si les parties ont été parfois fort animées, il faut remarquer cependant la bonne ambiance dans laquelle s'est déroulée cette compétition. Nous en remercions ici tous les participants.

Les résultats:

Les joueurs étaient répartis en 3 tableaux:

. Simple messieurs:
- Demi-finalistes:
  - Stéphane Chabot
  - Sylvain Dura
  - David Pimienta
  - Paul Pimienta
- Vainqueur: Paul Pimienta (opposé à son fils David).

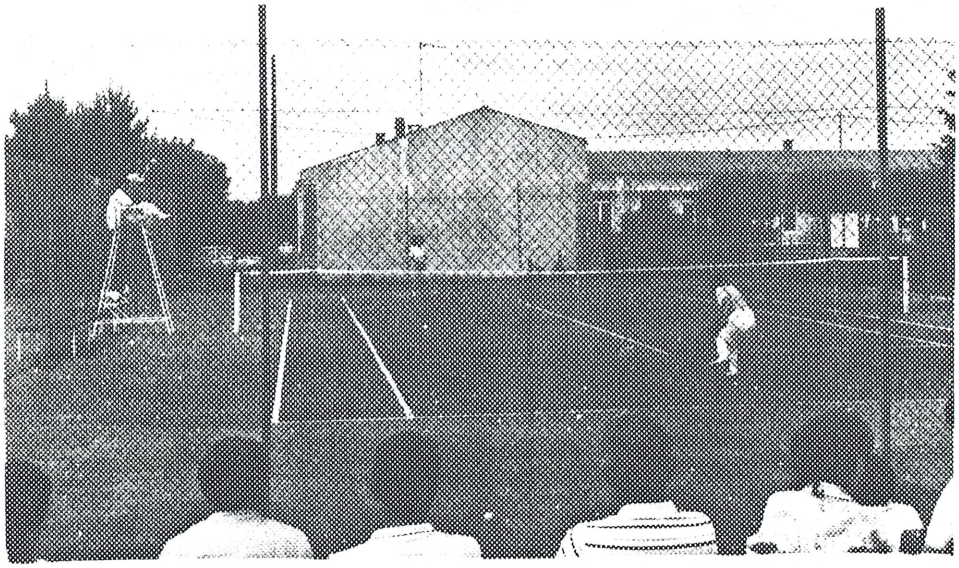
. Simple dames:
- Demi-finalistes:
  - Catherine Baret
  - Valérie Chabot
  - Joëlle Dura
  - Marie-Christine Durand
- Vainqueur: Catherine Baret (face à Joëlle Dura).

. Jeunes:
- Demi-finalistes:
  - Bruno Patrouillault
  - Olivier Patrouillault
  - Cyril Savarit
  - Jérôme Vincendeau
- Vainqueur: Bruno Patrouillault (face à Cyril Savarit).

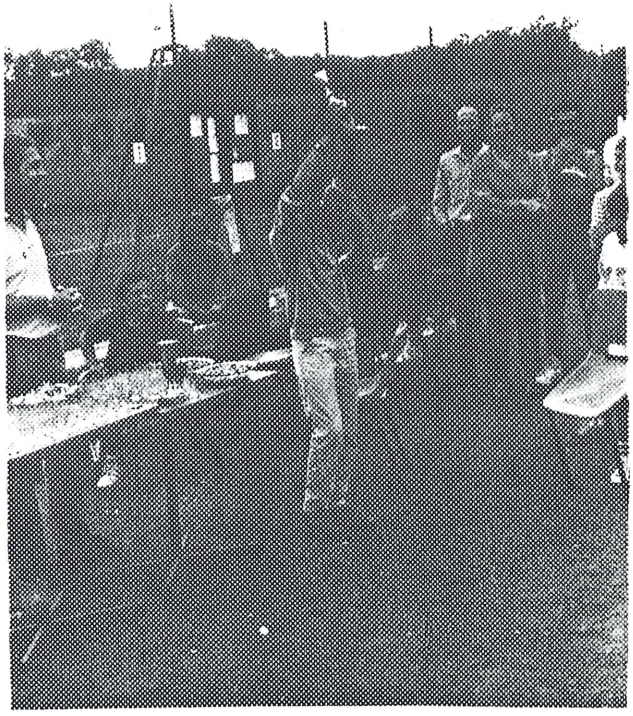
La remise des coupes a eu lieu après la finale à l'occasion d'un apéritif qui nous a paru fort apprécié.

La soirée s'est poursuivie par un pique-nique qui a rassemblé, lui aussi, de nombreux participants...

A bientôt sur les courts !

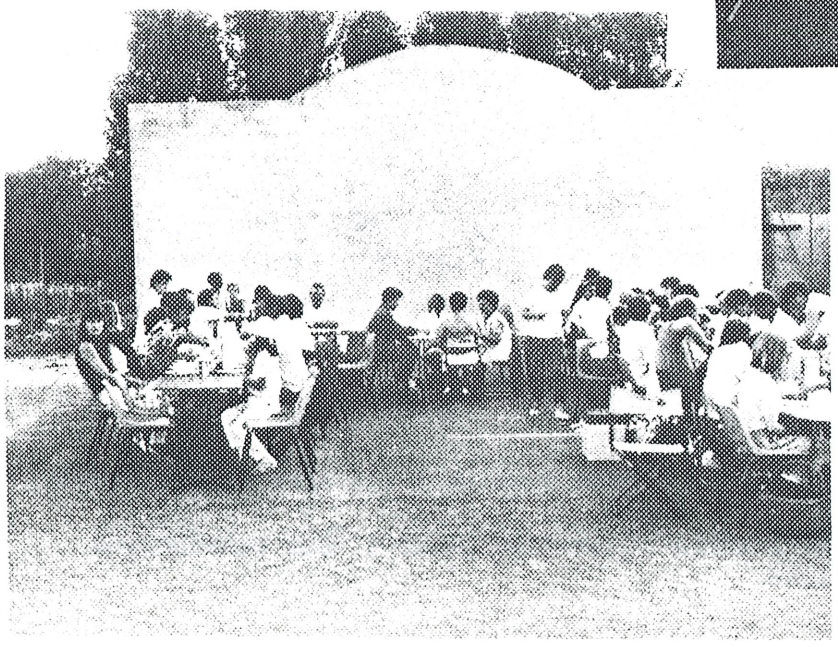


Finale dames



Remise de la coupe du tableau jeunes

Le pique-nique



FOOTBALL

ASSEMBLEE GENERALE de la Section FOOTBALL dU FOYER RURAL

BUSSAC S/CHte - le 19 Mai 1987

La séance est ouverte à 21 heures par le Président de la section Football, Monsieur Joël CLLINKEMAILLIE.

Il remercie les personnes présentes et fait part des excuses du Président du FOYER RURAL, Monsieur Joseph CASTILLON, retenu par ailleurs.

Le Président donne la parole à Monsieur le Maire qui nous a fait l'honneur de sa présence, bien qu'attendu pour une réunion du Conseil Municipal.

Monsieur Guy CHAPUIS formule ses encouragements pour la section football qu'il trouve dynamique.

Joël CLINKEMAILLIE remercie la municipalité pour les travaux d'éclairage du terrain qui permettent aux joueurs de s'entraîner l'hiver.

Il nous donne les classements des différentes équipes dans le championnat Aunis-Saintonge.

SENIORS : (Promotion de 2ème division)
terminent 6ème de leur poule (H)
avec 43 points (sachant que le 1er GEMOZAC a 56 points
et le dernier 12ème MEURSAC avec 26 points)

CADETS : 8ème de leur poule

MINIMES : 4ème de leur poule

PUPILLES : Equipe 1 - 2ème de leur poule
Equipe 2 - 1ère de leur poule

POUSSINS: Equipe 1 - 1ère de leur poule
Equipe 2 - 1ère de leur poule

L'Assemblée applaudit nos jeunes qui ont bien défendu les couleurs de Bussac et nous les encourageons.

PREVISIONS SAISON 87/88 -

Le club recrute des joueurs toutes catégories et en particulier des débutants et poussins. Engagement en championnat pour la prochaine saison:

SENIORS : 1 équipe

CADETS : 1 équipe

POUSSINS : 1 équipe

En effet, cette année, peu de minimes nous restent : ils sont passés CADETS.

Les PUPILLES joueront à Fontcouverte comme l'an passé : nous renouvelons l'entente entre nos deux clubs.

L'entraînement des jeunes sera assuré le mercredi après-midi par André PERRIN et Gérard RIVASSEAU (deux vétérans de notre équipe première).

L'entraînement des SENIORS : L'an passé il était assuré par Thierry MONGET, mais sa nouvelle activité (le café de BUSSAC), ne lui permettra pas de continuer cette année.

Monsieur NOVACK, un arbitre que nous connaissons bien car il vient régulièrement arbitrer notre tournoi SENIORS se propose de venir 1 fois par semaine entraîner nos joueurs. Après consultation auprès de ces derniers, nous acceptons.

Et puis, nous comptons aussi un peu sur notre ami Gérard SEMON qui va de mieux en mieux et qui, ne pouvant jouer sur le terrain cette année, serait un bon soutien pour ses camarades.

Eric MONGET, accidenté grièvement lors d'un match en novembre dernier reprendra à la rentrée prochaine son rôle de gardien de buts.

Nous enrichissons notre équipe par la venue de 2 joueurs mutés :

Jean-Luc LEFEBVRE "Les Guilloteaux " BUSSAC

Jean-Pierre FUMERON "Chez Ianté" - Le Douhet

Bienvenue à ces nouveaux joueurs !

Monsieur Jacques MONGET nous annonce le mariage de Thierry le 4 juillet 1987 avec Mademoiselle Véronique BONNIN de St Hilaire de Villefranche.

Il invite joueurs et dirigeants à la bénédiction et au vin d'honneur.

Nous le remercions et le félicitons.

Joël CLINKEMAILLIE fait part des activités de la section pour l'année 86/87 -

- Concours de belote (avec le foyer rural) le 14/2/87
- Tournoi des Jeunes le 28/5/87
- Tournoi des Séniors le 31/5/87
- Assemblée générale du District Aunis Saintonge le 13/6/87

Daniel VINCENDEAU, le Trésorier, nous donne lecture du rapport financier dont détail ci-joint.

.../...

BILAN PARTIEL SAISON 86/87 page 1/

FOOT BALL Période du 5/10/86 au 18.05.87

		DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
358	. Réglement ligue bilan saison 85/86	1008,00		
	Equipements			
371	20.11.87 SPORTACUS 1 équipe bas + shorts	1 347,00		2 643,50 CUMUL Equipements
	15.11.87 DOMBECK 562 ballons 478,50 fanions + coupes 6/86	1040,50		
375	25.11.87 DOMBECK 1 maillot Goal sénior	256,00		
	15.05.87 SPORTACUS médailles + ballons	707,00		
	Calendriers	1 228,00	2555,00	Bénéfice 1327,00
	Frais arbitrage saison	1645,60		4 cadets + séniors
	Affiches Football	483,50		
	Frais de fonctionnement + Bilan des matchs (boissons, bourriches...)	4 311,60 *	5404,70	* avec paiement boissons au F.R.
		12 027,20	7959,70	
	Report caisse du 5/10/86		787,20	
			8 746,90	— négatif 3280,30
	Soirée belote avec Foyer Rural			
	3766F,50 / 2 =		1 883,25	
			10 630,15	— négatif 1397,05

Ensuite le problème de l'arbitrage est soulevé par le Trésorier. Les arbitres vont loin en déplacement et cela coûte cher aux petits clubs.

Approbation de Monsieur MAULAVE Jean-Pierre, l'arbitre du BUSSAC-CHARENTE-FOOTBALL qui nous fait part de sa démission du corps arbitral pour raisons personnelles.

Nous recrutons donc un nouvel arbitre. Merci à Mr MAULAVE pour ces deux années d'arbitrage qui nous ont permis d'avoir des arbitres officiels en milieu de terrain.

Nous passons au renouvellement partiel du bureau.87/88 -

Parmi les membres sortants, 4 ne se représentent pas :

Roland GAGNARD, JP MAULAVE, JM ALLINAND, MC ALLINAND

Les autres membres sortants sont réélus à l'unanimité :

Daniel VINCENDEAU, Eric MONGET, Régis MOREAU, Jacques SAVARIT, Jean-Pierre MONGET.

Deux nouveaux candidats sont élus :

Claudine PATROUILLAULT et Marcel PELTIER.

Les autres membres en cours de mandat sont :

Joël CLINKEMAILLIE, Jacques MONGET, Christiane GENAT, André PERRIN, Edouard CHABOT, Jacky GENAT, Michel JACQUES et Gérard SEMON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
J. CLINKEMAILLIE

La Secrétaire,
Ch. GENAT

F O Y E R R U R A L M U N I C I P A L

Section FOOTBALL

Membres du bureau — Année 1987/1988

Président	CLINKEMAILLIE Joël	La Roche	46 74 00 22
Vice-Président	MONGET Jacques	Les Guilloteaux	46 74 08 32
Secrétaire	GENAT Christiane	Les Eperches	46 74 50 22
Secrétaire-Adjointe	PATROUILLAULT Claudine	Bois Bacheliers	46 74 24 26
Trésorier	VINCENDEAU Daniel	Les Deaux	46 74 64 73
Trésorier-Adjoint	PELTIER Marcel	Les Motillons	46 74 50 20
Responsable jeunes	PERRIN André	38 av, Jourdan Stes	
Membres			
	CHABOT Edouard	Les Chaumes	46 74 17 15
	GENAT Jacky	Les Eperches	46 74 50 22
	JACQUES MIchel	Les Motillons	46 74 09 57
	MONGET Eric	Rue Ronsard Stes	46 92 50 23
	MONGET Jean-Pierre	Les Guilloteaus	46 74 10 41
	MOREAU Régis	Les Guilloteaux	46 74 53 38
	SAVARIT Jacques	Les Pts Champs	46 93 27 25
	SEMON Gérard	Port Berteau	46 93 52 04

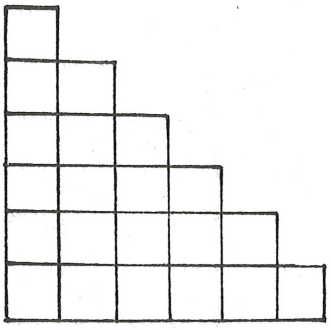
Bussac sur Charente, le 22 Juin 1987



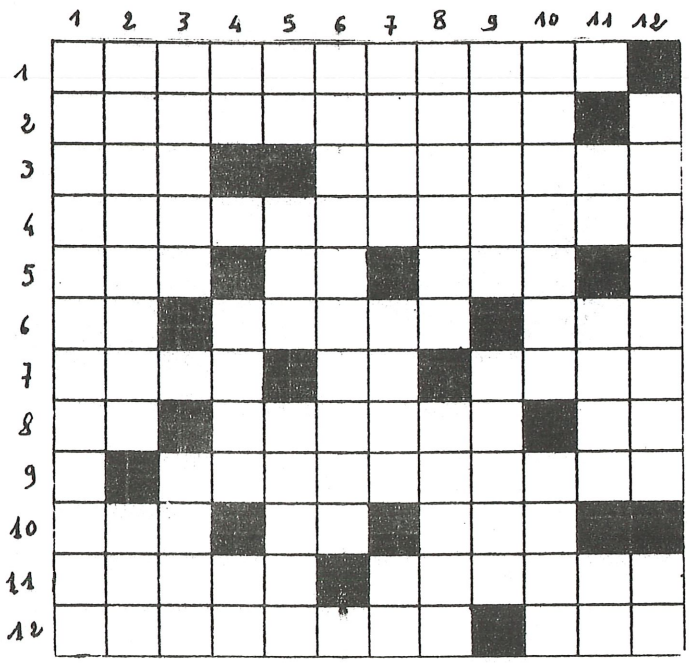
JEUX

- ESCALIER -

- Possède
- Manillon
- Pars
- Dépressions
- Danse
- En carton...



- MOTS CROISES -



HORIZONTALEMENT :

1) Relative à un culte - 2) Perd ses feuilles toute l'année - 3) Presque rien. Porte voix moderne - 4) Manque de naturel - 5) Se marre. Préfixe. A payer - 6) Astate symbolique - donné vie. Monarque - 7) Il faut s'écarter de leurs lignes. Possessif. Monnaies - 8) Egouttoir. Lumières de la ville. Largeur - 9) Déception amoureuse - 10) Rappel flatteur - Métal symbolique. Pomme - 11) Muse - Travaillent à l'étude - 12) Emise par l'organisme. Une pomme l'a perdue.

VERTICALEMENT :

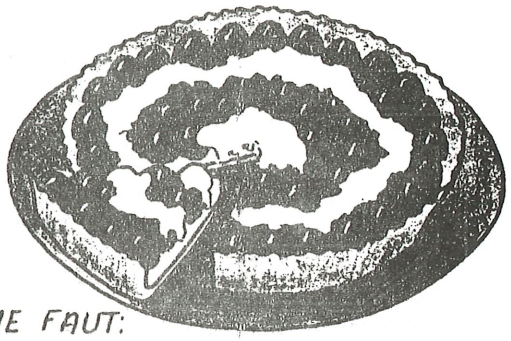
1) Basques, Siciliens, etc... - 2) Ouvre l'appétit. Période - 3) Dure parfois - Onomatopée - 4) Suffixe - Chef de tribu - 5) Consonnes - Terme - Père d'un célèbre naufragé - 6) Sans espoir de retour... - 7) Métal précieux - Quel homme ! - Démonstratif - 8) Rougit facilement - Enveloppe de certains fruits - 9) Peut être définitif. Fabuliste grec - 10) Son nom reste attaché à la 2e D.B. Pays - 11) En épelant : une baie - Ville de Finlande - Abréviation fiscale - 12) Embellir - Pronom.

S. M.

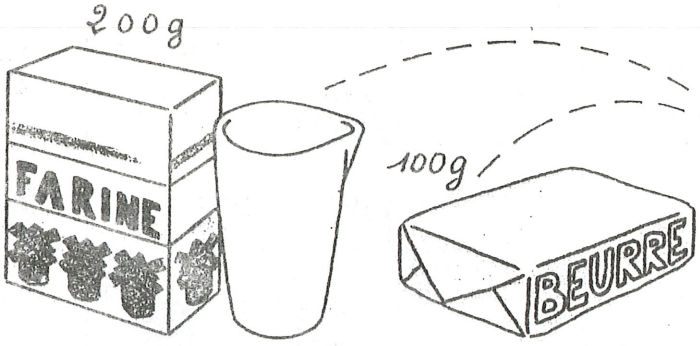
je cuisine

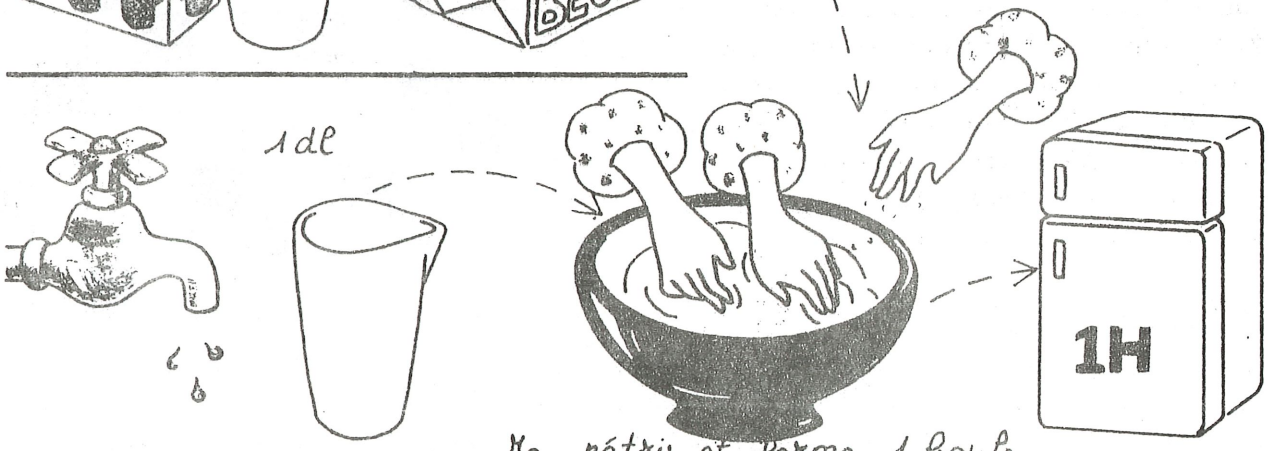
Banquise aux fraises



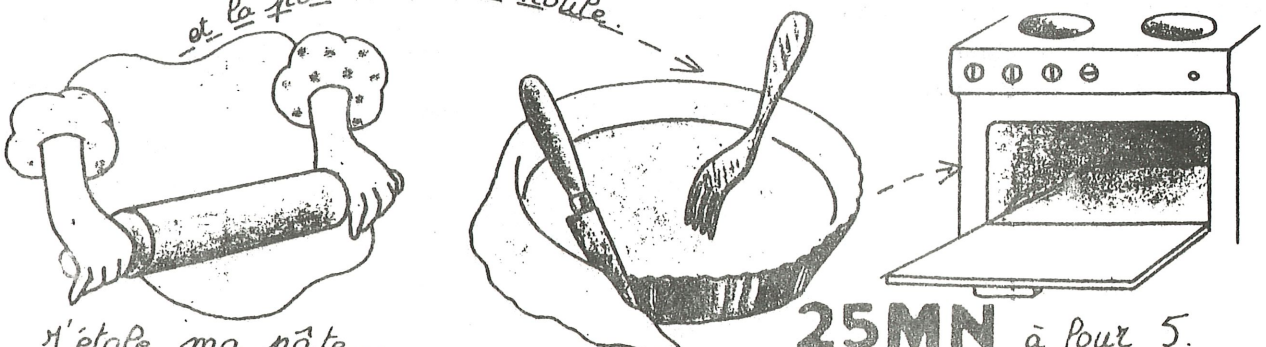


IL ME FAUT:
200g de farine, 100g de beurre.
1/2 l de glace à la vanille.
750g de fraises, 125g de sucre.
3 ou 4 c. à soupe de crème fraîche.



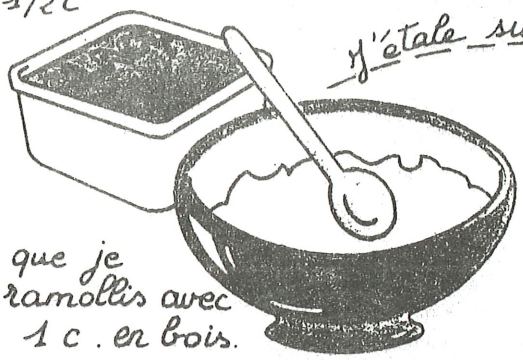


Je pétris et forme 1 boule.



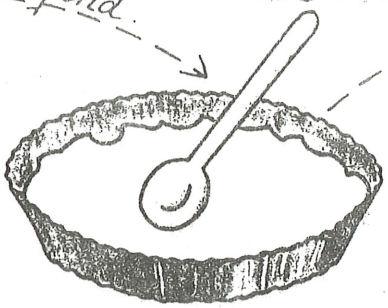
C BERLOTY

1/2 l

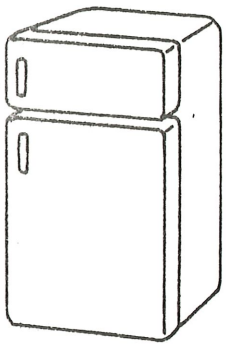


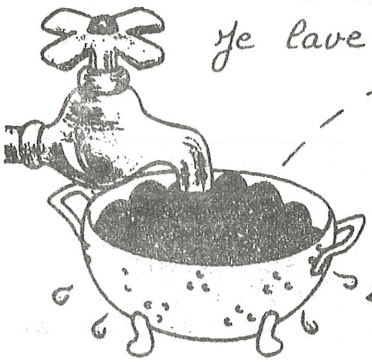
que je ramollis avec 1 c. en bois.

J'étale sur le fond.

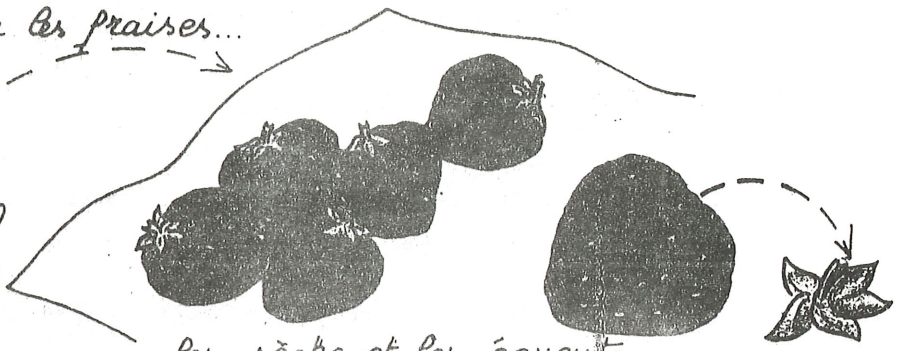


10MN





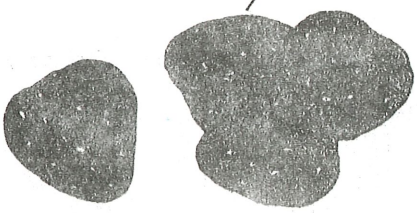
Je lave les fraises...

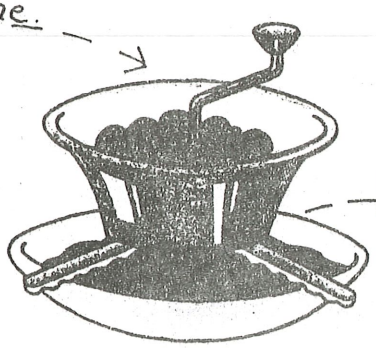


les sèche, et les équeute.

250 g

que je mouline.





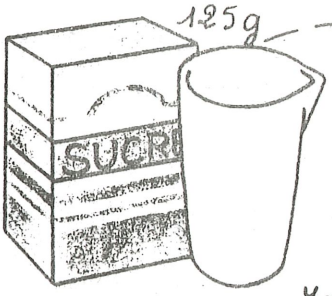
Je mélange.

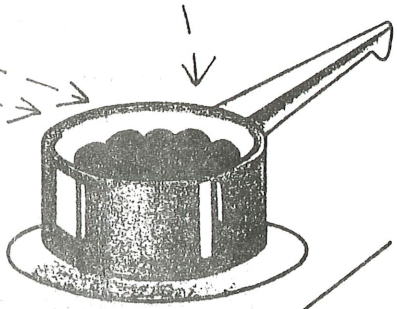


1 dl

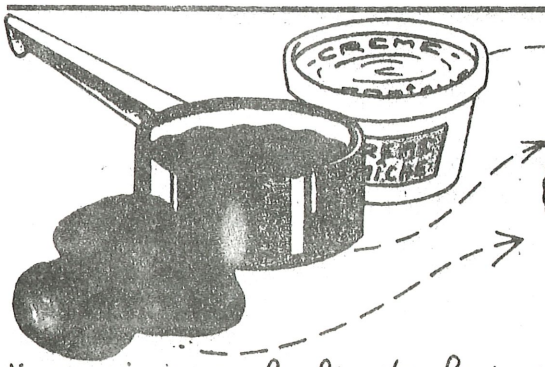


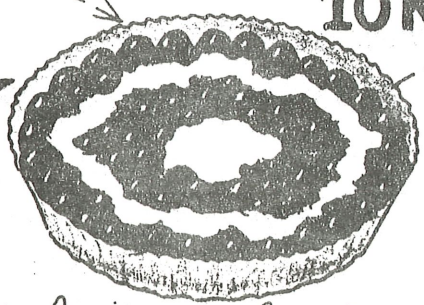
125 g



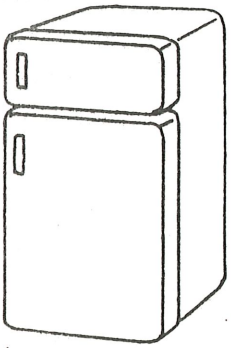


Je porte à ébullition et éteins





10MN



Je garnis avec la fin des fraises, le sirop et la crème fraîche.

CONSEIL D'ECOLE

Du 23-05-1987

En présence de Monsieur BEDOCHAUD, Adjoint au Maire, le Conseil d'Ecole s'est réuni à 9 heures, à l'école.

Différents problèmes ont été discutés :

1°- Constructions nouvelles

- Si la place le permet la salle informatique sera installée dans le logement qui se trouve à l'intérieur de l'enceinte scolaire.

- Les W.C. seront refaits à l'endroit qu'ils occupent actuellement (côté route) avec une aération.

- La réserve de la cantine et le local de rangement des chariots de la maternelle seront édifiés derrière la classe maternelle.

- La salle de restaurant, dont le plafond vient d'être refait, sera peinte à la peinture à l'huile.

2°- Coopérative scolaire

Le tarif est maintenu à 20 F + 14 F pour les élèves du primaire.

Les dépenses en matériel étant supérieures en classe maternelle, le tarif sera de 20 F + 20 F par élève à la rentrée prochaine.

3°- Aménagement de la Cour de récréation

Trois séances de travaux ont déjà eu lieu le samedi après-midi et une partie de l'ensemble est terminée.

4°- Voyages scolaires

- La maternelle et la classe de Mlle COSTE iront à La Palmyre (Zoo).

.../...

- Les deux autres classes iront à La Rochelle visiter deux musées.

5°- Participation des familles

Le Conseil d'Ecole est favorable à une petite participation des familles aux dépenses scolaires, en particulier aux frais d'entrée dans les musées ou les zoos (quand ceux-ci sont trop élevés).

6°- Achat d'un magnétophone supplémentaire

Il sera financé par les Coopératives Scolaires et par la Caisse de l'Ecole.

7°- Inscriptions en maternelle

(Maximum 30 élèves par classe)

24 élèves de 4 et 5 ans étant déjà inscrits, les élèves de 3 ans seront inscrits suivant leurs dates de naissance. Cette inscription sera ou non confirmée à la rentrée en fonction des nouveaux arrivants pendant les vacances et des prévisions pour les rentrées en cours d'année des enfants de 4 et 5 ans qui ont priorité.

8°- Fête de l'école du samedi 20 Juin

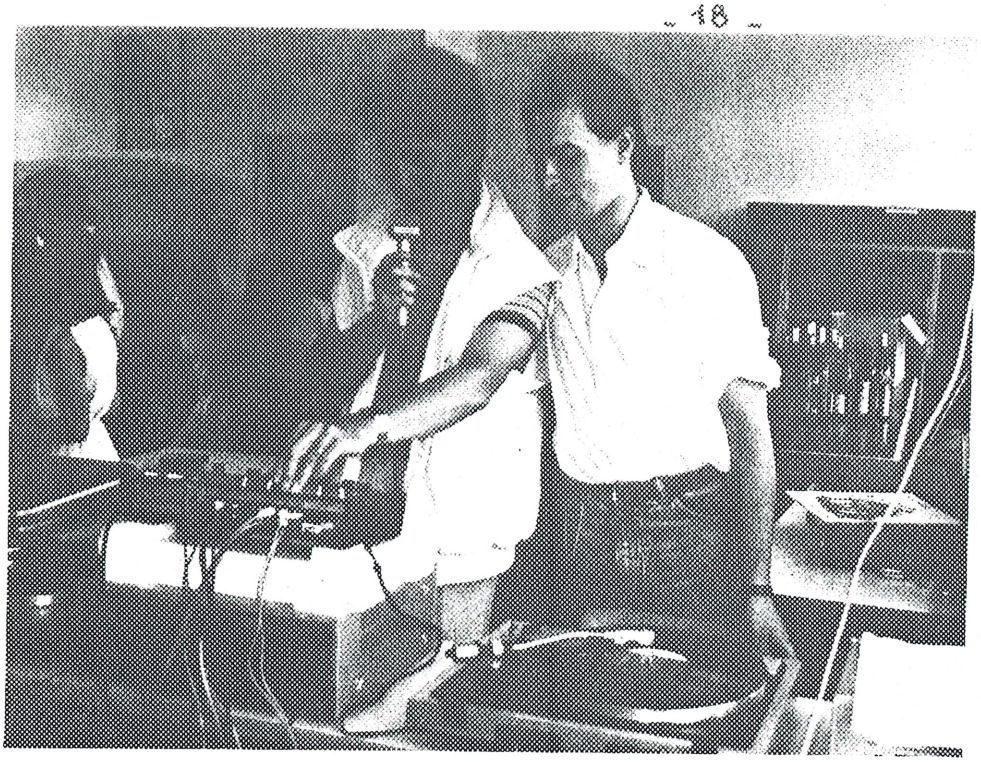
Un programme sera proposé aux parents à une réunion qui aura lieu le Vendredi 5 Juin à 20h45 à l'école.

BUSSAC, le 26 Mai 1987

J. COSTE J. GUITER



KERMESSE DE L'ECOLE



Les Animateurs
Jean-Paul et Philippe



Une partie du Public



La pêche à la ligne



Le Cirque

←

La Foire il y'a cent ans

→





La ronde autour du monde

←

ACCORDEON

Le Concours Elimiatoire pour la 25e Coupe d'Europe (qui aura lieu les 30-31 Octobre et Ier Novembre 1987 à Versailles) s'est déroulé à Argenton-sur-Creuse le 17 Mai 1987.

Ont obtenu à l'accordéon :

- Division semi-professionnel B avec "La Savoyarde" :
  - Catherine FAVEAU : coupe avec 90 % des points
  - Orlane RICHE : Ire avec coupe et distinction avec 90 % des points.

- Division duo avec "Moulin des Flandres" :

Orlane RICHE & Odile PERRIER de Beurlay ont obtenu une coupe avec 90 % des points.

A l'orgue :

- Division cadets avec "Vive les cadets" :

Katia PINEAU : Ire médaille d'or avec 89 % des points

Toutes ces élèves ayant obtenu plus de 85 % des points sont qualifiées.

Pour accompagner ces jeunes, nous envisageons d'organiser un voyage en car pour 3 ou 4 jours si possible.

Toute personne intéressée peut se mettre en contact dès maintenant avec Véronique GAUDIN au 46.74.21.92.

Le départ est prévu le Vendredi 30 de bonne heure le matin, pour laisser le temps d'une visite. Le Samedi 31, jour du concours pour nos jeunes, vous aurez le choix entre encourager les musiciens ou faire du tourisme à Versailles. Le Dimanche Ier et éventuellement le Lundi 2 : retour entrecoupé de visites.

Nos jeunes ont besoin d'encouragement. Venez nombreux les accompagner.

Véronique GAUDIN

SOLUTION DES JEUX du n°22

A					
A	N				
A	N	I			
M	A	I	N		
M	A	N	I	E	
C	I	N	E	M	A

A	P	O	S	T	R	O	P	H	E	S	■
P	I	C	■	U	■	T	R	E	M	P	E
I	V	E	■	T	R	A	I	R	E	■	L
C	O	L	E	R	E	■	S	O	R	T	I
U	T	O	P	I	E	S	■	I	G	U	E
L	■	T	I	C	■	C	A	S	E	E	■
T	A	S	S	E	R	■	S	M	A	R	T
R	E	■	T	S	E	T	S	E	■	I	E
I	R	M	A	■	G	O	I	■	F	E	R
C	E	■	X	I	■	A	S	T	■	S	T
E	R	A	I	L	L	E	■	H	E	■	R
S	A	S	S	E	N	A	G	E	■	J	E

PETITES ANNONCES

A VENDRE :

Salon velours comprenant :
Convertible mécanique à lattes
Bon couchage I40
+ 2 fauteuils assortis
Parfait état - 4.000 F
Mme GANTIER - 46.93.42.05

URGENT :

Dame avec enfant recherche petit logement à louer (meublé ou non) sur BUSSAC
Ferait quelques heures de ménage ou garde d'enfants.
S'adresser :
Mr Georges MONGET - 46.74.28.45

PENDANT LES VACANCES LA BIBLIOTHEQUE SERA OUVERTE

LE LUNDI DE I7h00 A I8h30

Création d'un Comité de Coopération BUSSAC • ORON • KABARA

Lundi 29 Juin s'est tenue à la Mairie de Bussac-sur Charente la première réunion du Comité de Coopération Bussac/ Oron/Kabara.

La création de ce Comité témoigne d'une double volonté : instaurer des relations de coopération avec une région déshéritée, mais aussi désir de donner une finalité nouvelle au jumelage existant entre Bussac-sur-Charente et Oron-la-Ville (Suisse).

Le choix de Kabara (port de Tombouctou sur le Niger, situé à quelques kilomètres de la ville) est le fruit de différents facteurs :

- similitudes de taille, de relations avec l'agglomération voisine,
- l'existence déjà ancienne d'un jumelage Saintes-Tombouctou offre la possibilité de contrôler plus facilement le devenir des actions entreprises.

En ce qui concerne le type d'aide envisagée, le Comité de Coopération, à la recherche d'une action précise dont la réalisation puisse être contrôlée sur le terrain, a émis le souhait de pouvoir participer au fonctionnement de l'école de Kabara.

C'est à l'occasion de la venue à Saintes d'une délégation de Tombouctou que ce projet va pouvoir prendre forme avec la signature, en présence des parties concernées, d'un document concrétisant ce nouveau jumelage.

Cette rencontre"historique" aura lieu Samedi II Juillet à la Mairie de Bussac-sur-Charente. Elle sera suivie d'une première prise de contact entre Bussacais, Oronnais et Tombouctiens qui ne manquera certainement pas d'intérêt.

LE COMITE DE COOPERATION
BUSSAC-ORON-KABARA

TRAVAIL - EMPLOI

EXTRAIT DE LA REVUE "LA VIE COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE DE FEVRIER I987" :

Placement des demandeurs d'emploi :

(Ordonnance n° 86-I286 du 20 Décembre I986 - J.O. du 2I.I2.86)

Cette ordonnance modifie les dispositions du Code du Travail relatives au placement des demandeurs d'emploi qui n'est plus un monopole de l'Agence Nationale pour l'Emploi. Des établissements publics, des organismes paritaires et des associations agréées par l'Etat ou ayant passé une convention avec l'A.N.P.E. pourront désormais concourir au service public du placement des demandeurs d'emplois.

De plus, les demandeurs d'emploi pourront s'inscrire soit auprès des bureaux locaux de l'A.N.P.E. soit auprès des bureaux locaux de l'U.N.E.D.I.C. qui sera représentée au sein des instances délibératives ou consultatives de l'A.N.P.E. Enfin, les communes pourront également participer au placement des demandeurs d'emploi, dans le cadre de conventions passées avec l'Etat et le cas échéant l'A.N.P.E.

Grâce à ces conventions la commune pourra recevoir des offres d'emploi et effectuer des placements en faveur des administrés à la recherche d'un emploi.

En outre, à leur demande, les maires (pour des besoins du placement ou pour connaitre les avantages sociaux auxquels peuvent prétendre les intéressés) pourront avoir communication de la liste des demandeurs d'emploi domiciliés dans leur commune.

COPIE DE LA LETTRE ADRESSEE PAR Mr LE MAIRE, le 29 Avril I987, A L'A.N.P.E. DE SAINTES :

Monsieur le Directeur,

Par ordonnance en date du 20 Décembre I986 (J.O. du 2I.I2.I986) n° 86.I286, les dispositions du Code du Travail rela-

.../...

tives au placement des demandeurs d'emploi ont été modifiées et ce placement n'est donc plus un monopole de l'Agence Nationale pour l'Emploi. De ce fait, "pour des besoins de placement ou pour connaître les avantages sociaux auxquels peuvent prétendre certains de leurs administrés, les maires pourront avoir communication de la liste des demandeurs d'emploi domiciliés dans leur commune" précise l'extrait de cette ordonnance. J'ai donc l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire adresser la liste des demandeurs d'emploi de ma commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

REPONSE DE L'A.N.P.E. DE SAINTES

Monsieur le Maire,

Par votre lettre vous me demandez la liste des demandeurs d'emploi domiciliés dans votre commune.

Mais, si l'article 3II-II du Titre Ier du Livre II du Code du Travail, inséré par l'Ordonnance n° 86/I286 du 20 Décembre I986 prévoit cette disposition, l'article 3II-I2 des mêmes Titre, Livre et Ordonnance prescrit :

"Des décrets en Conseil d'Etat fixent en tant que de besoin les conditions d'application du présent chapitre et notamment celles de l'article L. 3II-II".

En conséquence, j'ai l'honneur de vous informer qu'en l'état actuel, cette communication contreviendrait tant à cet article 3II-I2 du Code du Travail qu'aux dispositions de la Loi n° 78/I7 du 6 Janvier I978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Restant cependant à votre disposition pour toute aide ponctuelle, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

SANS COMMENTAIRE .....

CARTES NATIONALES D'IDENTITE EN COURS DE VALIDITE

Par circulaire n° NOR/INT/D/87/00122/C, Mr le Ministre de l'intérieur fait connaître qu'en accord avec Mr le Ministre délégué auprès de Mr le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Privatisation chargé du Budget, il a décidé que les cartes nationales d'identité délivrées à des enfants dont la photographie a cessé d'être ressemblante seront désormais remplacées sans perception du droit de timbre.

En effet, la carte nationale d'identité étant délivrée sans condition d'âge, il est indéniable que, si le titulaire est un enfant, la photographie cesse très souvent d'être ressemblante alors que le document est en cours de validité, ce qui est source de difficultés pour son détenteur, notamment à l'occasion du franchissement des frontières.

La date d'expiration de la validité de la nouvelle carte sera, en conséquence, celle de la carte remplacée et la mention "droit de timbre précédemment acquitté" apposée à l'emplacement réservé sur la carte pour recevoir le timbre fiscal.

P/LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

André DELAHAYE



LA CONTESTATION DE FACTURE TELEPHONIQUE

Les Télécommunications essaient constamment d'améliorer leurs ralations avec les clients notamment en matière de facturation téléphonique et de traitement des réclamations et des contestations de taxes (3 réclamations pour I.000 factures émises, dont I2 % font l'objet de dégrèvement).

De nombreuses difficultés trouvent leur solution soit par recours gracieux, soit par l'installation de dispositifs tels que Gestax ou la facturation détaillée.

1°- Le recours gracieux

Lorsqu'un client reçoit une facture qu'il juge litigieuse, il doit s'adresser à son agence commerciale des télécommunications (ACTEL). Cette démarche doit être effectuée le plus tôt possible après réception de la facture afin de permettre la suspension du prélèvement automatique. Mais elle ne dispense pas l'abonné de payer les taxes d'abonnement ainsi qu'une somme correspondant à la moyenne de la consommation des bimestres précédents.

Après avoir enregistré la contestation, l'Administration va procéder à une enquête technique approfondie : essai de la ligne, constatation de dérangement sur les lignes aériennes ou les câbles qu'emprunte la ligne de l'abonné, travaux aux répartiteurs, câbles coupés ou noyés, ouverture d'armoire de répartition, vérification de la minuterie qui assure la taxation. En outre, une mise en observation de la ligne sera effectuée pendant deux semaines.

Les résultats de cette enquête seront tenus à la disposition de l'abonné et l'agence commerciale s'en servira pour traiter le litige.

2°- Le recours contentieux

En cas de désaccord avec la décision prise par l'administration, le litige peut être porté, dans les deux mois suivants, devant le tribunal administratif de la région où réside

.../...

l'abonné.

Dans ces affaires, les juges avaient toujours estimé qu'il appartenait à l'abonné d'apporter la preuve du bien fondé de la requête. Cependant, le 28 Novembre I985, le Tribunal Administratif de Rennes rendait un jugement différent de la jurisprudence de l'ensemble des tribunaux : la charge de la preuve incombait à l'administration et non à l'usager. Dans l'affaire incriminée, le rapporteur a estimé qu'en raison du dépassement du montant moyen des factures, la réclamation de l'abonné était justifiée. L'administration devait dans ce cas, selon le juge, fournir le relevé détaillé des communications émises depuis le domicile de l'usager. Les Télécommunications ont fait appel de ce jugement. Le Conseil d'Etat n'a pas encore tranché sur cette affaire.

Par contre, dans deux affaires récentes, les arrêts Blanckaert et Balzamont, le Conseil d'Etat met l'abonné sur un pied d'égalité, se réservant le droit d'apprécier et de décider au vu des pièces du dossier, lequel doit apporter la preuve.

Cette doctrine a été confirmée par l'arrêt Dumergier du 2I Novembre I986 et semble maintenant reprise par l'ensemble des tribunaux administratifs, notamment par celui de Marseille dernièrement.

3°- La facturation détaillée et GESTAX

L'administration met à la disposition des abonnés du téléphone deux systèmes qui permettent de mieux les informer sur le trafic écoulé par leur installation téléphonique.

- Facturation détaillée :

Ce service doit être demandé par le client. Il coûte 8 F par mois pour les I00 premières communications et I0 F supplémentaires par mois par groupe de I00 communications.

La facturation détaillée donne la date et l'heure de chaque appel, le numéro appelé sans les quatre derniers chiffres la durée de l'appel.

Différentes mesures d'ordre technique et financier permettent aujourd'hui de l'offrir à I5 millions d'abonnés soit à près de 2 sur 3. Mr Gérard LONGUET a décidé que dès I989 - au lieu de I992 - tous les abonnés le souhaitant pourraient disposer de la facturation détaillée, au besoin en procédant à un

changement de leur numéro de téléphone.

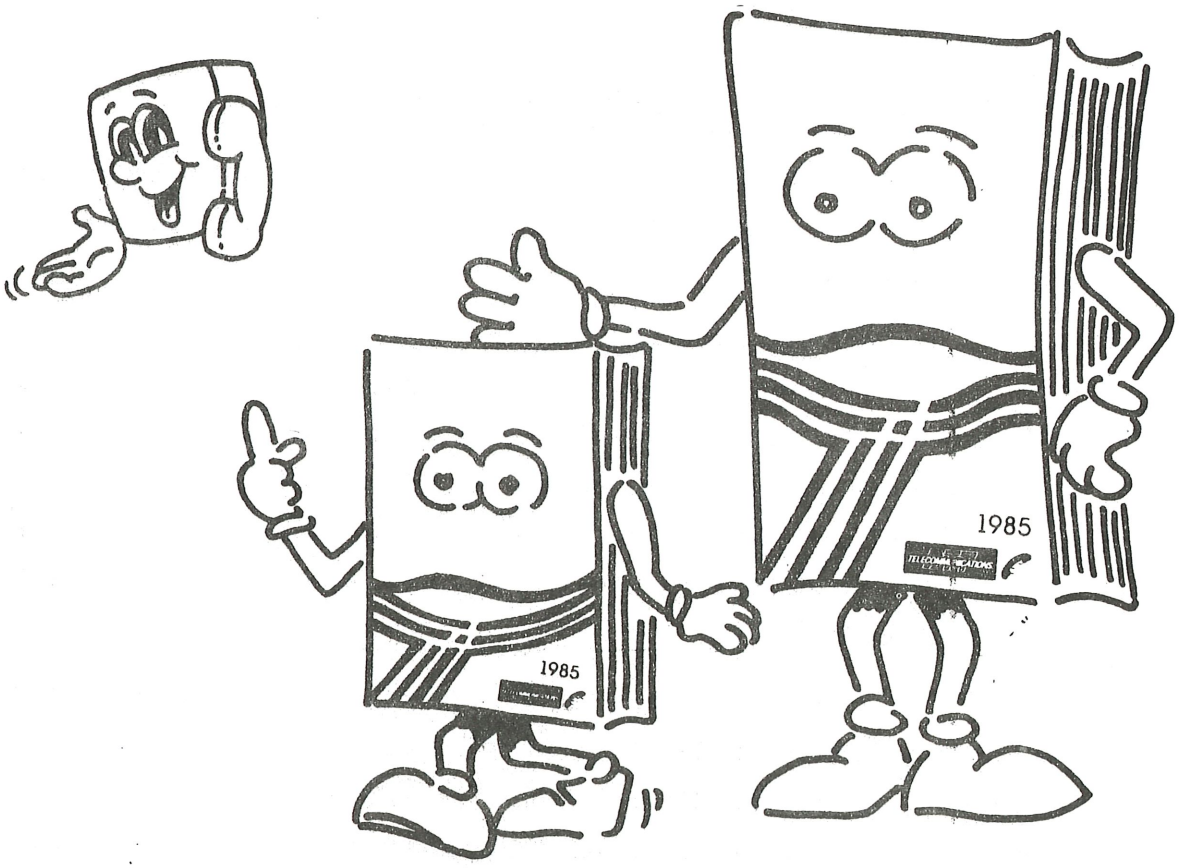
- GESTAX :

Le système Gestax - installé au central téléphonique dont dépent l'abonné - permet, rappelons-le, la surveillance au jour le jour de la consommation d'une ligne rélephonique et en conserve l'historique pendant 6 mois.

Ces données sont exploitées par les agents des ACTEL pour aider les abonnés à mieux maîtriser leur consommation et pour détecter plus rapidement les anomalies entraînant des erreurs de taxation.

A la différence de la facturation détaillée, Gestax, service gratuit, ne donne qu'un relevé de taxes, mais aucun renseignement sur le numéro appelé, ni sur la durée de la communication.

Il ne peut être mis en place que sur les centraux téléphoniques électroniques. Les investissements importants réalisés permettront de mettre ce système à la disposition de 5 millions d'abonnés supplémentaires chaque semestre.



INFORMATIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mardi 28 Avril à la Mairie sous la présidence de Monsieur Guy CHAPUIS,Maire. Un membre était absent et excusé.

PRESBYTERE :

Des travaux importants de rénovation et d'aménagement seront réalisés au Presbytère. Monsieur BEDOCHAUD ayant pris contact avec la S.E.M.I.S à SAINTES, propose une réunion avec les responsables de cette Société le Mardi 05 Mai.

ECLAIRAGE PUBLIC :

Comme suite aux décisions prises lors de la réunion du 23 Mars, le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation des habitants des écarts est en cours. Le projet définitif sera arrêté à partir des résultats de cette consultation. Le Conseil Municipal souhaite différer la souscription d'un contrat d'entretien. Les communes voisines seront consultées en vue de leur participation aux frais d'équipement et de fonctionnement des parties mitoyennes.

SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE :

Des parents d'élèves ont vivement remercié le Conseil Municipal à la suite d'une subvention accordée aux enfants domiciliés sur notre commune et scolarisés dans des établissements d'enseignement secondaire à SAINTES.

LEGS COUPRIE :

Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner une jeune fille devant bénéficier en 1987 du legs fait par Monsieur Jean COUPRIE

à la Commune de BUSSAC SUR CHARENTE. A l'unanimité, Melle SOUCHARD Nelly, née le 1er Mars 1969 à SAINTES est désignée pour recevoir le dit legs (50 F).

****

Le Mardi 05 Mai, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Guy CHAPUIS, Maire. Cinq membres étaient absents et excusés.

Monsieur le Maire présente Messieurs CHEVALIER (ARIM) et CARRE (SEMIS) venus présenter un projet de rénovation du presbytère de BUSSAC SUR CHARENTE pour l'aménagement de logements sociaux, sujet inscrit à l'ordre du jour.
Après étude du parc immobilier de la commune, ce projet d'aménagement paraît souhaitable à Monsieur CHEVALIER. Il en donne les raisons :
- BUSSAC a un parc locatif faible et de type ancien alors que depuis une dizaine d'années, la population est en hausse et l'on note aussi le rajeunissement de cette population.
- La superficie constructible est faible et peu de propriétaires veulent vendre.
Monsieur CHEVALIER note que la faiblesse de superficie des terrains pour la construction devrait entraîner un regroupement de ceux-ci pour favoriser l'extension de la zone constructible.

Pour toutes ces raisons, la rénovation du presbytère pour l'aménagement de logements sociaux paraît rejoindre l'objectif de la commune pour favoriser le développement de celle-ci et le bien-être de ses habitants.

PRESENTATION DE L'ELABORATION DU PROJET :

Selon Monsieur CHEVALIER, deux caractères principaux doivent se dégager " Conserver ce cadre idyllique " et " aménager des logements confortables ".

Il présente un plan d'aménagement de deux logements comportant rez-de-chaussée et premier étage.
Puis Monsieur CARRE prend la parole pour présenter la S.E.MI.S (Société d'Economie Mixte de la Ville de SAINTES pour la construction de logements).
Société créée en I960 sans but lucratif. Elle se propose d'aider les Maires qui enregistrent des demandes de logements locatifs et qui disposent dans leur commune de bâtiments de bonne qualité architecturale qui se dégradent faute de moyens pour les rénover.

La S.E.M.I.S se propose de les aider à régler ces problèmes en réalisant, dans les bâtiments communaux ou dans les immeubles vacants de la Commune, des logements financés par des PRETS LOCATIFS AIDES (P.L.A). La maîtrise des coûts de rénovation et les financements aidés de l'Etat permettent de réaliser ces logements sans participation financière de la commune (à l'exception de l'apport du bâtiment contrat location par un bail emphytéotique).
Monsieur CARRE précise que chaque programme fait l'objet d'une convention passée entre la Commune et la S.E.M.I.S. Chaque Maire assure la responsabilité totale de l'intervention.
Le projet pour deux logements présenté par Monsieur CHEVALIER semble très " alléchant " mais le coût de la réalisation et la rentablilité future le sont moins. Les loyers (3000F-2000F) sont trop élevés pour des logements dits " sociaux ".
Les demandeurs de logements locatifs étant surtout de jeunes ménages, il semble préférable de repenser le projet et de prévoir ces logements plus petits et d'en aménager trois au lieu de deux. Ce qui entraînerait l'allègement des loyers et les rendrait plus compatibles avec la dénomination " logements sociaux ".

Monsieur le Maire remercie Monsieur CHEVALIER et Monsieur CARRE pour leur audition et précise qu'il fera parvenir la décision du Conseil Municipal à la S.E.M.I.S.

L'estimation des travaux faite par ARIM Poitou-Charentes met en évidence que la Commune ne peut s'engager à supporter le coût élevé de cette rénovation du presbytère. De ce fait, la décision de faire appel à la S.E.M.I.S pour la réalisation de ce projet est prise par le Conseil Municipal.



— Coume all' est nègre, tielle ignelle !
— Pas vrai ? hé bein, son père et sa mère étiant bliancs coume neige.
— Si ol était des chrétiens, tenez, le monde trouveriant b'n encore à redire.

Extrait
"Des dessins de GAUTIER"
Croquis Saintongeais